



MAIRIE DE PIERRY

51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15

Fax : 03.26.59.77.81

mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 Janvier 2018

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 23 janvier 2018

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit décembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Charleine PFIRSCH, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART et Mme Lina VOLLEREAUX.

Absents ayant donné procuration : M. Claude AVART à M. Jean-Marie BUFFET et Mme Francine LEBERT à Mme Françoise SOL.

Absents non excusés : M. Laurent DESMETTRE et M. Nicolas POTHELET.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délib. N° 2018-01/01

Vote du compte administratif 2017 – CAISSE DES ECOLES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 26 janvier 2018 transmis par la D.D.F.I.P. de la Marne,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Les explications ayant été fournies aux membres de l'assemblée et celle-ci n'ayant plus de questions sur cette présentation,

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence au 1^{er} adjoint pour que l'assemblée puisse délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 ne participe pas au vote (M. Eric PLASSON),

- **DECIDE :**
 - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	14 354,22 €	11 712,00 €	-2 642,22 €

- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2018-01/02

Vote du compte administratif 2017 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 26 janvier 2018 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Les explications ayant été fournies aux membres de l'assemblée et celle-ci n'ayant plus de questions sur cette présentation,

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence au 1^{er} adjoint pour que l'assemblée puisse délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix pour et 1 ne participe pas au vote (M. Eric PLASSON),

DECIDE :

- o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	7 341,73 €	26 941,16 €	19 599,43 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			0 €
	Excédent ou déficit global			19 599,43 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	18 472,78 €	18 675,55 €	202,77 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			19 001,75 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			18 798,98 €

- o D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2018-01/03

Vote du compte administratif 2017 – COMMUNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 26 janvier 2018 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Les explications ayant été fournies aux membres de l'assemblée et celle-ci n'ayant plus de questions sur cette présentation,

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence au 1^{er} adjoint pour que l'assemblée puisse délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix pour et 1 ne participe pas au vote (M. Eric PLASSON),

- **DECIDE :**
 - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 084 436,46 €	1 860 970,67 €	776 534,21 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		850 367,54 €	850 367,54 €
	Excédent ou déficit global			1 626 901,75 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	872 202,09 €	409 332,47 €	- 462 869,62 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		256 734,17 €	256 734,17 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 206 135,45 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	736 500,00 €	448 798,00 €	- 287 702,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		2 693 138,55 €	3 826 202,85 €	1 133 064,30 €

- o De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2018-01/04

Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal – CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2018-01/05

Approbation du Compte de Gestion 2017 adressé par le Receveur Municipal – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2018-01/06

Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2018-01/07

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **-2 642,22 €.**

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2017

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2017 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 4 020,40

Virement à la section d'investissement en 2017 (opération non budgétaire au C/12)

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation 4 020,40

Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 à affecter - 2 642,22

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2017 1 378,18

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2017 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)

Résultat antérieur reporté

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2018)

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2018)

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)

Délib. N° 2018-01/08

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **19 599,43 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2017

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2017 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 18 675,55
 Virement à la section d'investissement en 2017 (opération non budgétaire au C/12) 18 675,55
 Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation
 Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 à affecter 19 599,43
 Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2018 800,45

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2017 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)
 18 675,55
 Résultat antérieur reporté - 19 001,75
 Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement 202,77
 Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2018)
 Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2018)
 Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2017

Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2018	C/001	- 18 798,98
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2017		19 599,43
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2018	C/1068	18 798,98
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2018	C/002	800,45
Titre à établir en 2018 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	18 798,98

Délib. N° 2018-01/09

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 11 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **776 534,21 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2017

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2017 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 850 367,54

Virement à la section d'investissement en 2017 (opération non budgétaire au C/12)

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation 850 367,54

Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 à affecter 776 534,21

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2018 1 626 901,75

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2017 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)

Résultat antérieur reporté 256 734,17

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2018) 736 500,00

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2018) 448 798,00

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) - 493 837,45

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2018

Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2018	C/001	-206 135,45
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2017		1 626 901,75
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2018	C/1068	493 837,45
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2018	C/002	1 133 064,30
Titre à établir en 2018 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	493 837,45

Délib. N° 2018-01/10**DETR 2018****Réhabilitation de l'ensemble immobilier Bagnost, partie aile droite et transverse****Création d'une restauration scolaire et d'un équipement extrascolaire****Création de salles associatives**

Monsieur le Maire,

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2018, la réhabilitation de l'ensemble immobilier acquis en 2006, dénommé « Espace Bagnost ».

En effet, dans le d'une demande Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, la Commune projette les travaux suivants :

- Partie transverse, partie centrale : Création d'une restauration scolaire et d'une salle de réchauffe, de salles permettant l'accueil de l'extrascolaire et de sanitaires.
- Partie aile droite : Création de salles associatives et de sanitaires + salle multimodale (associations et garderie).

- Précise que le coût estimé des travaux s'élève à 1.285.120,00 € TTC
- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - o Début des travaux : juin 2018
 - o Durée des travaux 12 mois
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aile gauche quant à elle a déjà fait l'objet d'une réhabilitation, afin d'accueillir un cabinet médical et une salle de ping-pong en 2009.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- APPROUVE le projet établi
- DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivant :
 - Coût total des travaux :

		HT	TVA
Partie centrale, transverse : Restauration scolaire + réchauffe et salles accueil extrascolaire, sanitaires + salle extrascolaire aile droite :	Travaux :	700 000	140 000
	Honoraires :	49 000	9 800
	Bureau d'étude + SPS + coordination :	13 000	2 600
	Insertion :	3 000	600
	Total	765 000	153 000
Aile droite : salles associatives	Travaux :	222 000	44 400
	Honoraires :	15 540	3 108
	Bureau d'étude + SPS + coordination :	4 000	800
	Insertion :	893	179
	Total	242 433	48 487
Mobilier		25 000	5 000
Terminal de réchauffe		38 500	7 700
	Total	63 500	12 700
TOTAL		1 070 933	214 187

- Financement de ce projet (TTC)
 - o Subvention DETR escompté (40 %) sur 828 500 € HT :
soit 331 400 €
 - o Subvention Département escomptée (17%) 1 070 933 € HT : soit 182 058 €
 - o Subvention Ruralité escomptée (40%) sur 242 433 € HT:
soit 96 973 €
 - o Emprunt : 0 €
 - o Fonds libres : 674 689 €
- SOLLICITE une aide financière dans le cadre :
 - o De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,

- Du Contrat de ruralité,
 - Du Conseil départemental de la Marne.
-

Délib. N° 2018-01/11

Locaux communaux – Bail professionnel du cabinet médical à la Monsieur WILLAIN Etienne, médecin généraliste

Monsieur le Maire informe que suite à la rénovation de l'immeuble communal situé 53 rue du Général De Gaulle en cabinet médical et indique que celui-ci est loué à Monsieur WILLAIN Etienne, médecin généraliste aux conditions suivantes :

Vu le bail du 23 mars 2017 souscrit entre la Mairie de Pierry et le Docteur WILLAIN Etienne,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dudit bail :

- **Durée** : le bail professionnel est conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour se finir à pareille époque le 31 décembre 2022.
- **Loyer** : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de neuf mille six cents euros HT (9 600,00 € HT). Ce loyer s'entend hors TVA hors droits, taxes et charges. Ce loyer est payable en 12 termes égaux et d'avance chacun de huit cents euros HT (800,00 € HT), que le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance le 1^{er} de chaque mois. Le loyer sera assujetti à la TVA, taux en vigueur actuel de 20 %.
- Fait part au Conseil Municipal que les dispositions du bail prévoient l'application et sa révision au 1^{er} janvier 2018.
- Propose de prolonger d'une année la tarification transactionnelle à 9 600 € HT pour l'année 2018. Cette clause sera intégrée dans l'avenant au bail initial.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ceci rappelé, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

- **DECIDE** :
 - De donner son accord de principe à la prolongation d'une année suite à la tarification transactionnelle de 9 600 € HT pour 2018.
 - De régler à la SCP BAUCHET-MELIN-HERVO les frais afférents à ladite mission à hauteur de 50 %, l'autre moitié étant à la charge du preneur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire.

Délib. N° 2018-01/12

Vote du taux de promotion Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2017,

Le Maire ;

- Propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (EN %)
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- ADOPTE la proposition ci-dessus au taux de 100 %.

Délib. N° 2018-01/13

Modification des conditions d'octroi de chèques déjeuner – Tickets restaurants

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,
Vu la délibération institutive en date du 28 février 2017,
Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion des personnels,

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'attribution des titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Collectivité pour tenir compte

de la mise en place du temps de travail partiel.

Les conditions d'octroi proposées sont les suivantes :

Octroi de chèques chaque mois pour un agent, en fonction de sa quotité de travail exprimée en pourcentage, à savoir:

- agent à temps complet : 18 titres par mois
- agent à 80 % : 14 titres par mois
- agent à 60 % : 11 titres par mois
- agent à 50 % : 9 titres par mois

Pour les personnels en nombre d'heures :

- agent à 30 h hebdomadaires : 15 titres par mois
- agent à 28 h hebdomadaires : 14 titres par mois
- agent à 25 h hebdomadaires : 13 titres par mois
- agent à 20 h hebdomadaires : 8 titres par mois
- stagiaires occasionnels : en fonction du nombre de jours de présence

Le nombre mensuel de titres mensuel est un maximum auquel peut prétendre l'agent, de manière forfaitaire car les absences pour congés, jours fériés ont été intégrées dans ce nombre.

Le nombre de titres mensuels alloués en «m+1» sera réduit des absences pour stage ou travail non fait donnant lieu à indemnisation pour repas constatés au cours du mois «m».

La valeur faciale du chèque est de **7,00 €** dont 50% pris en charge par la Collectivité et 50% à la charge de l'agent par prélèvement sur sa rémunération.

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu.

Monsieur le Maire précise que les personnels sont très majoritairement intéressés par cette proposition et que cette faculté est exonérée de charges patronales et cotisations sociales dans la limite de 5,38€ par jour (données au 1^{er} janvier 2017).

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

DECIDE :

- d'accepter le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus.
 - d'inscrire des crédits suffisants au budget annuel de la Commune de Pierry.
-

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 14 Février 2018

Le Maire,
Eric PLASSON

